

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 06 novembre 2018**

Sommaire

06/11/18 - 1 – Travaux et aménagements – Présentation de l’Avant-Projet Définitif concernant la création d’un nouveau camping municipal.

06/11/18 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2018.

06/11/18 - 3 – Organisation municipale – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2017.

06/11/18 - 4 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux pour la construction d’une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.

06/11/18 - 5 – Travaux et aménagements – Point sur l’avancement des investissements en cours.

06/11/18 - 6 – Finances communales – Exécution budgétaire 2018 : examen de la réalisation au 30 septembre.

06/11/18 - 7 – Finances communales – Demande de subvention exceptionnelle de Pompier International Côtes d’Armor (PICA) pour porter assistance aux victimes du séisme et du tsunami en Indonésie.

06/11/18 - 8 – Organisation communautaire – Point sur la définition de l’intérêt communautaire pour les compétences optionnelles, votée par le conseil communautaire.

06/11/18 - 9 – Organisation communautaire – Position sur le projet de Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) de Dinan Agglomération.

06/11/18 - 10 – Organisation communautaire – Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

06/11/18 - 11 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 06 novembre 2018

Le mardi six novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la salle des fêtes de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PRÉAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC (arrivée à 19h45), M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle BOUTROUELLE.

Absents : M. Hervé GUITTON (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Cédric LANDEMAINE (pouvoir à Mme Rachelle BOUTROUELLE).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

06/11/18 - 1 – Travaux et aménagements – Présentation de l'Avant-Projet Définitif concernant la création d'un nouveau camping municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils avaient, le 04 septembre dernier, validé l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant la création d'un nouveau camping municipal.

En outre, pour mémoire, la création d'une aire de services pour camping-cars et d'un camping était un engagement de la commune vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du label « Village Etape ».

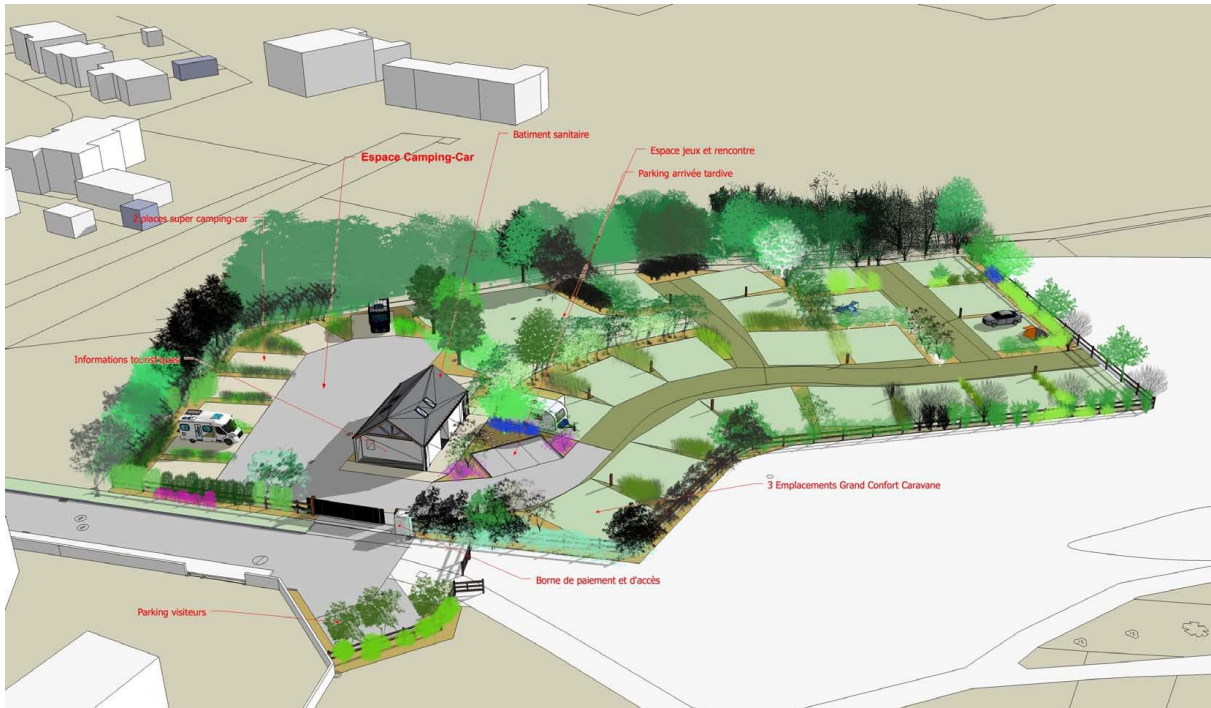
Monsieur le Maire précise que Monsieur TRAVERT, cabinet INERMIS et maître d'œuvre de l'opération, est accompagné dans ce projet par le cabinet INFRACONCEPT (VRD) et le cabinet d'architecture « Paul GUILLEMINOT Architecte », représenté par son gérant Monsieur Paul GUILLEMINOT.

Madame BRIEUC rejoint la séance.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur TRAVERT, lequel présente son avant-projet d'aménagement du camping.

Ce dernier indique que l'esprit de l'aménagement se veut « champêtre » avec une végétation simple à entretenir et colorée. La démarche est écoresponsable. En outre, les allées du camping seraient en terre-pierre donc perméables ; un plus dans la gestion des eaux pluviales par rapport à la Loi sur l'Eau.

Il présente le contexte de l'aménagement avec l'implantation du bâtiment sanitaire et la répartition des emplacements du camping et de l'aire pour les camping-cars.



Monsieur GUILLEMINOT soumet ensuite aux élus municipaux la proposition pour le bloc sanitaire.

Le bâtiment se veut simple et fonctionnel en y intégrant les critères « 1 étoile » (nombre de lavabos, toilettes...).

Dans son projet, il précise qu'il a pris en compte les remarques émises lors de la présentation de l'APS.



Vue sur le devant du bâtiment.



Vue sur l'arrière du bâtiment

Madame BOTREL souhaiterait que les emplacements toilettes et douche pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) soient à proximité de l'entrée.

Monsieur GUILLEMINOT modifiera l'implantation des toilettes PMR mais pas celui des douches.

En effet, les différents équipements (totem colonne de douche, siège recevable et lave-mains) doivent être fixés sur un mur de maçonnerie, et non sur une cloison en compact stratifié.

Madame BOTREL demande si un emplacement est prévu pour une machine à laver.

Monsieur GUILLEMINOT indique que cet équipement n'est pas nécessaire pour le label 1 étoile.

Monsieur le Maire préférerait que les usagers utilisent des équipements déjà pourvus sur la commune, même si une réservation des réseaux peut être à envisager.

Monsieur KERRIEN demande s'il est possible d'inverser le local « ballon d'eau chaude » et « l'espace bébé », pour rapprocher le premier des douches. Cela permettrait de faire des économies de fonctionnement (moins d'eau froide à tirer).

Monsieur GUILLEMINOT estime que c'est une bonne idée, mais l'espace bébé est trop petit pour recevoir le local « ballon d'eau chaude ».

Cependant, le générateur pour le « ballon d'eau chaude » sera rapproché au plus près des douches, à 7 mètres environ au lieu de 8.

Monsieur BOUILLON souhaiterait savoir avec quelle énergie sera chauffée l'eau et si l'énergie solaire a été envisagée.

Monsieur GUILLEMINOT précise qu'un générateur gaz sera installé pour alimenter rapidement en eau chaude.

Monsieur le Maire indique que l'énergie solaire n'est pas appropriée au camping. En effet, il n'y a pas d'espace suffisant pour implanter des panneaux solaires et amortir l'investissement, sachant que ces derniers posent un véritable problème pour le recyclage.

Madame VILSALMON demande si un récupérateur des eaux pluviales est prévu, notamment pour alimenter les sanitaires au lieu d'utiliser de l'eau potable.

Monsieur KERRIEN précise que c'est un investissement conséquent et non économique sur le long terme car cela implique d'avoir un double réseau.

En outre, Monsieur TRAVERT indique que cet équipement présente un risque de dégagement de mauvaises odeurs, s'il n'est pas approvisionné.

Monsieur BOUILLON demande si un éclairage public sera installé pour les emplacements du camping.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la présentation de l'APS, il a été demandé de prévoir les réservations pour implanter ultérieurement ce réseau, en fonction de l'utilisation.

Monsieur TRAVERT précise que les parcelles seront délimitées par des bornes. Ainsi, il est possible d'y prévoir un petit faisceau d'éclairage pour guider les campeurs.

En conclusion de son intervention, Monsieur TRAVERT estime le coût global des travaux à environ 374 755,00 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif présenté pour la création d'un nouveau camping municipal.

- **CHARGE** le maître d'œuvre de poursuivre la procédure.

06/11/18 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur KERRIEN indique qu'en haut de la page 5, il y a une parenthèse en trop.

La modification a été faite.

Monsieur BOUILLON évoque le financement de la compétence « déchets » exercée par Dinan Agglomération.

À une réunion communautaire à laquelle il participait, les simulations du passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour Broons indiquaient un taux de 11,6 %, voire 12,5%.

Les élus municipaux s'inquiètent de la hausse importante pour les broonnais, surtout pour les personnes seules, et estiment qu'elle n'est pas équitable pour les usagers devant le service.

Monsieur KERRIEN propose que les élus de la commission Finances se réunissent prochainement afin d'étudier l'impact de la TEOM pour les broonnais.

En tout état de cause, Monsieur le Maire va rencontrer le SMICTOM Centre-Ouest pour aborder une éventuelle demande de rattachement de la commune au syndicat, tout en sachant que la commune n'a pas de pouvoir de décision dans ce dossier : la compétence est déjà communautaire.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

06/11/18 - 3 – Organisation municipale – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Broons. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

06/11/18 - 4 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation des entreprises afin d'engager ces travaux.

La Commission des Appels d'Offres a ouvert les plis le 02 octobre dernier et l'analyse des offres a été effectuée par notre maître d'œuvre.

Celui-ci avait estimé le coût des travaux de base à 1 473 200,00 € HT.

Malheureusement, la commune a été contrainte de lancer une nouvelle consultation des entreprises pour le lot n°6.

En effet, aucune entreprise n'avait répondu pour ce lot.

Ci-dessous le tableau synthétique du maître d'œuvre, après analyse des offres, mentionnant les entreprises retenues en fonction des lots :

Lot	Entreprises	Estimation en € HT	Montant en € HT - base
N°1 : VRD	Lessard (Quévert)	98 900,00	116 480,00
N°2 : Gros Œuvre	Nouet (Loudéac)	374 700,00	363 000,00
N°3 : Charpente	EMG (Plouagat)	107 700,00	115 000,00
N°4 : Etanchéité	Baudet Etanchéité (Langueux)	218 900,00	219 000,00
N°5 : Bardage	PCB (Lamballe)	142 000,00	155 500,81
N°6 : Menuiseries extérieures	-	16 900,00	infructueux
N°7 : Serrurerie	Le Houerff (Ploumagoar)	43 500,00	32 215,44
N°8 : Menuiseries Intérieures Bois	Binois (Liffré)	95 400,00	95 000,00
N°9 : Doublages - Cloisons	Brel (Lécousse)	6 300,00	8 800,00
N°10 : Plafonds Suspendus	Gauthier Plafond (Guichen)	13 100,00	11 800,00
N°11 : Revêtement de sol - Faïence	Brel (Lécousse)	34 300,00	29 400,00
N°12 : Revêtement de sol sportif	-	124 700,00	En attente de précisions
N°13 : Peinture – Revêtements muraux	Emeraude Peinture (St-Malo)	16 400,00	17 000,00
N°14 : Chauffage–ventilation–plomberie sanitaires	EREO (Lamballe)	74 900,00	79 800,00
N°15 : Electricité – Courants forts & faibles	SETIB (Saint-Brieuc)	93 500,00	94 000,00
N°16 : Equipements sportifs	Nouansport (Nouan-les-Fontaines)	12 000,00	12 700,00
TOTAL		1 473 200,00	1 349 696,25

Monsieur le Maire évoque la situation du lot n°12 revêtement de sols sportifs. Une option a été demandée aux entreprises sur la nature du sol des courts extérieurs (autre que la résine).

En effet, Monsieur HERVÉ indique que l'association de tennis, au vu de l'investissement consenti par la commune, souhaiterait une surface de jeux permettant une utilisation maximale.

Les courts sont prévus à proximité d'un espace boisé et ils sont orientés Nord.

Ainsi, il y a un risque d'humidité et de développement de la mousse qui rendrait les terrains impraticables.

C'est pourquoi, l'option demandée consiste à appliquer un textile recouvert d'environ 1 cm de briques pilées sur la surface de jeux (équivalent à la terre battue). Cela permettrait la pratique du tennis sur une période plus importante.

Cependant, cette variante pour les courts extérieurs a un surcoût d'environ 20 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que si cette option était levée, l'association devra s'engager à assurer l'entretien du terrain et des locaux intérieurs (ménage...).

En tout état de cause, Monsieur le Maire propose aux élus de reporter au Conseil Municipal de décembre la décision sur le choix du revêtement de sols sportifs (intérieur et extérieur), afin de pouvoir en échanger avec l'association et avoir un retour sur expérience des différents types de sols.

Il est proposé de retenir les offres pour 14 lots, pour un montant de marché total de 1 349 696,25 € HT, soit 1 619 635,50 € TTC.

Au Conseil Municipal de décembre, il faudra attribuer les lots n°6 et 12.

Les élus municipaux estiment qu'il est dommage qu'aucune entreprise de Broons n'ait candidaté pour ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°1 à l'entreprise LESSARD TP., pour un montant de marché de 116 480,00 euros HT, soit 139 776,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°2 à l'entreprise NOUET BATIMENT, pour un montant de marché de 363 000,00 euros HT, soit 435 600,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°3 à l'entreprise EMG, pour un montant de marché de 115 000,00 euros HT, soit 138 000,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°4 à l'entreprise BAUDET ETANCHEITE., pour un montant de marché de 219 000,00 euros HT, soit 262 800,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°5 à l'entreprise PCB, pour un montant de marché de 155 500,81 euros HT, soit 186 600,97 euros TTC.

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°7 à l'entreprise LE HOUERFF, pour un montant de marché de 32 215,44 euros HT, soit 38 658,53 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°8 à l'entreprise BINOIS, pour un montant de marché de 95 000,00 euros HT, soit 114 000,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°9 à l'entreprise BREL, pour un montant de marché de 8 800,00 euros HT, soit 10 560,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°10 à l'entreprise GAUTHIER PLAFOND, pour un montant de marché de 11 800,00 euros HT, soit 14 160,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°11 à l'entreprise BREL, pour un montant de marché de 29 400,00 euros HT, soit 35 280,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°13 à l'entreprise EMERAUDE PEINTURE, pour un montant de marché de 17 000,00 euros HT, soit 20 400,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°14 à l'entreprise EREO, pour un montant de marché de 79 800,00 euros HT, soit 95 760,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°15 à l'entreprise SETIB, pour un montant de marché de 94 000,00 euros HT, soit 112 800,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°16 à l'entreprise NOUANSPORT, pour un montant de marché de 12 700,00 euros HT, soit 15 240,00 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier lesdits marchés.

06/11/18 - 5 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne l'extension et le réaménagement de la Mairie, l'entreprise BCO a réalisé et posé une partie du bardage en bois de la Mairie.
L'entreprise Choux va pouvoir commencer l'étanchéité des extensions et poser la nouvelle couverture.
- En ce qui concerne l'aménagement d'une liaison douce entre le Lattay et le centre-ville, l'entreprise Lessard a réalisé les enrobés de couleur beige.
Son sous-traitant pour la partie espaces verts (ID Verde) doit prochainement intervenir et il restera à aménager l'îlot en ASCODAL du carrefour rue du Levant/RD712.
- Enfin, en ce qui concerne l'aménagement de la rue de Plumaugat, de la rue du Docteur Albert Girard et de la Place du Docteur Laurent, la commune a mis en place un changement des règles de circulation, notamment le passage de certaines voies en sens unique.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux s'ils ont eu des remarques sur cette modification.

Il précise que le panneau à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue de la Libération, indiquant la direction de Plumaugat et de Saint-Méen-le-Grand, sera à déplacer par le département.

Les élus estiment qu'il faut laisser un peu de temps avant d'adapter, éventuellement, le dispositif.

06/11/18 - 6 – Finances communales – Exécution budgétaire 2018 : examen de la réalisation au 30 septembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Celui-ci fait le point sur l'exécution en cours du budget principal, arrêtée au 30 septembre 2018, tant au niveau de la section fonctionnement que de la section investissement. Il donne des explications détaillées sur les évolutions notables des divers chapitres des dépenses et des recettes.

- Tout d'abord, concernant la section de fonctionnement, toutes les recettes correspondant aux 9 premiers mois de l'année 2018 ne sont pas encore perçues alors que certaines dépenses ont déjà été comptabilisées pour l'année entière (contribution versée à l'OGEC, subventions aux associations...).

Dépenses de fonctionnement	Réalisé au 30/09/2017	Budget 2018		Réalisé au 30/09/2018	Variations réalisé 2017-2018
	Valeur	Valeur	%	Valeur	%
Charges à caractère général	364 251,99	513 500,00	25,02	380 904,43	4,57%
Charges de Personnel	680 731,60	900 000,00	43,85	647 763,59	-4,84%
Charges de gestion courante	214 603,76	310 000,00	15,10	225 809,98	5,22%
Charges financières	19 546,93	22 000,00	1,07	16 928,26	-13,40%
Charges exceptionnelles	-	10 000,00	0,49	1 718,17	-
Dotations aux amortissements	72 526,62	74 000,00	3,61	74 000,00	2,03%

Atténuation de produits	-	203 044,00	9,89	109 866,00	-
Dépenses imprévues	-	20 000,00	0,97		-
Dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)	1 351 660,90	2 052 544,00	100,00	1 456 990,43	7,79%

Recettes de fonctionnement	Réalisé au 30/09/2017	Budget 2018		Réalisé au 30/09/2018	Variations réalisé 2017-2018
	Valeur	Valeur	%	Valeur	%
Produits des services	180 291,16	224 500,00	8,56	151 413,45	-16,02%
Atténuation de charges	4 196,69	9 000,00	0,34	10 018,28	138,72%
Impôts et Taxes	981 716,71	1 530 137,00	58,35	947 524,29	-3,48%
Dotations, participations et subventions	597 091,33	809 416,00	30,87	664 343,46	11,26%
Produits de gestion courante	623 970,58	45 000,00	1,72	41 473,54	-93,35%
Produits financiers	3,60	7,00	0,00	4,80	33,33%
Produits exceptionnels	3 658,38	4 100,00	0,16	35 076,76	858,81%
Recettes de fonctionnement de l'exercice	2 390 928,45	2 622 160,00	100,00	1 849 854,58	-22,63%

Monsieur KERRIEN indique que l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement au 30 septembre 2018 montre que les réalisations sont conformes aux prévisions et que, sauf évènement majeur sur les 3 derniers mois de l'année, la situation financière est maîtrisée.

Cependant, comme il a déjà été évoqué à plusieurs reprises au cours des années passées, que ce soit au moment de la présentation des comptes administratifs de 2016 ou 2017 et lors de l'examen du budget 2017 ou 2018, la commune doit faire face à des dépenses obligatoires (SDIS, électricité, gaz...) en hausse et des recettes de fonctionnement qui stagnent.

Fort heureusement, grâce notamment à la bonne gestion réalisée depuis plusieurs années, il y a un excédent de fonctionnement reporté d'un bon niveau qui permet de mener à bien les projets d'investissements communaux en cours.

- Ensuite, concernant la section d'investissement, les dépenses réelles sont d'environ 1 395 146,96 € au 30 septembre 2018 ; un montant important pour une commune de la taille de Broons.

A la même période l'an dernier, la réalisation s'élevait à 912 408,79 € et au 30 septembre 2016, à 1 083 695,66 €.

La commune est donc sur les bases d'une année record en termes d'investissement.

En conséquence, il ressort de ces informations que l'exécution du budget 2018 est conforme aux prévisions et que la situation financière de la commune reste saine.

06/11/18 - 7 – Finances communales – Demande de subvention exceptionnelle de Pompier International Côtes d'Armor (PICA) pour porter assistance aux victimes du séisme et du tsunami en Indonésie.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu dernièrement un courrier émanant du « Pompier International Côtes d'Armor » (PICA).

L'association demande une aide financière pour intervenir en Indonésie qui a subi, en septembre dernier, un important séisme suivi d'un tsunami.

Pour mémoire, en 2016, pour porter assistance aux victimes de l'ouragan « Matthew » en Haïti, la commune avait octroyé une subvention de 250 € au Secours Populaire Français et 250 € au Pompier International Côtes d'Armor.

Il est proposé d'accorder un don au Pompier International Côtes d'Armor.

Après délibération, il est proposé d'attribuer 500 €.

Monsieur DUVAL demande que l'association fasse un retour sur les subventions perçues pour cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 euros au Pompier International Côtes d'Armor.

06/11/18 - 8 – Organisation communautaire – Point sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles, votée par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le 02 octobre dernier, le Conseil Municipal a rejeté le projet des statuts de Dinan Agglomération pour plusieurs raisons :

1. L'absence de définition de l'intérêt communautaire :

- Il était demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur des statuts sans connaître les contours des compétences de l'agglomération.
 - Les Conseils Municipaux n'auraient pas leur avis à donner sur la définition de l'intérêt communautaire.
2. Beaucoup de compétences transférées au détriment des communes.
- Nécessité pour les communes d'avoir et de conserver des compétences propres, ainsi qu'une proximité des services avec les administrés.

En outre, concernant les compétences optionnelles, les élus municipaux souhaitaient un retour de certaines compétences aux communes, par exemple :

- La voirie.
- Les équipements sportifs et culturels : il est difficilement compréhensible de voir des salles omnisports « d'intérêt communautaire » et d'autres pas, alors qu'elles ont le même rayonnement vis-à-vis des communes voisines. Idem pour les médiathèques et les gendarmeries.
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : organisation de la compétence en lien étroit avec les communes de son bassin de vie (qui le souhaitent).

En effet, en tant que pôle secondaire du SCoT et bassin de vie, la commune est prête à travailler avec les communes de son secteur pour organiser et gérer les compétences communales entre les communes (gestion intercommunale et non communautaire).

Cela permettrait aux communes de continuer à exister et à proposer des services à leur population avec une approche locale.

Le 29 octobre dernier, le Conseil Communautaire a délibéré sur la définition de l'intérêt communautaire.

En effet, une majorité qualifiée des communes a approuvé les statuts de l'agglomération.

A cette réunion, il a été décidé de conserver l'intérêt communautaire existant sur les anciens territoires, ainsi :

- La voirie reste communautaire.
- Les équipements sportifs et culturels sont définis comme précédemment.
- L'ALSH reste communautaire pour notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles, votée par le conseil communautaire.

06/11/18 - 9 – Organisation communautaire – Position sur le projet de Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) de Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte

les contraintes et les objectifs du bloc local (Dinan Agglomération et les communes membres).

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même ensemble de contribuables, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible.

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes socio-démographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de	Mettre en cohérence les compétences	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire

	territoire	communautaires avec leur financement	6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		Maîtriser les dépenses	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

06/11/18 - 10 – Organisation communautaire – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger HERVÉ, adjoint en charge de l'urbanisme et du dossier du PLUI.

Ce dernier rappelle que le 05 décembre 2017, le Conseil Municipal avait effectué un premier débat sur le PADD.

A cette séance, les élus municipaux avaient demandé, à l'unanimité, que :

- La halte SNCF de Broons soit un pôle multimodal gare secondaire, au même titre que Caulnes et Plancoët.
- Le travail de la commission urbanisme soit pris en compte dans le recensement des logements réellement vacants.

Depuis, afin de consolider la démarche du PADD et de se prémunir de tout risque juridique, il est souhaitable d'organiser un second débat sur le PADD au regard des précisions apportées au document.

Monsieur HERVÉ informe les élus municipaux des compléments apportés au document et il rappelle que chaque conseiller a reçu ce nouveau document sur sa boîte mail.

En premier lieu, une clarification de la période de la mise en œuvre.

Ainsi, les objectifs fonciers et de constructions de logements neufs ont été repris sur la période 2018-2032, soit quatorze ans.

En deuxième lieu, les zones d'activités économiques de Beauvent et de Bellevue sont inscrites en zone de proximité.

En dernier lieu, un décret paru le 27 février 2018 a modifié l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme : lorsque le PLU tient lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH), le PADD détermine les principes et les objectifs suivants :

- Avoir une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale de l'habitat.
- Répondre aux besoins de logements, notamment ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.
- Mettre en place des axes susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux.
- Mettre en place des axes pour une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.
- Mettre en place des axes pour une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logements dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

Ainsi le chapitre 5 du PADD a été modifié pour prendre en compte ce décret.

Monsieur HERVÉ fait remarquer que la halte SNCF de Broons ne fait toujours pas partie des pôles multimodaux secondaires au même titre que les gares de Plancoët et de Caulnes.

Monsieur BOUILLON demande sur quel critère se base l'agglomération pour ne pas inscrire la halte SNCF de Broons en tant que pôle multimodal secondaire.

Monsieur HERVÉ indique qu'il n'a pas d'explication sur cette décision.

Les élus municipaux estiment qu'il faut rajouter Broons parmi les pôles multimodaux secondaires.

En effet, la halte SNCF de Broons est attractive et le parking est de plus en plus fréquenté.

En outre, la commune souhaite développer les services autour du pôle de la gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI.
- **DEMANDE**, à nouveau, que la halte SNCF de Broons soit un pôle multimodal gare secondaire, au même titre que Caulnes et Plancoët.

Monsieur le Maire conclut en remerciant vivement Monsieur HERVE et Monsieur DUVAL pour leur investissement et leur travail sur le PLUI.

06/11/18 - 11 – Questions diverses.

- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 04 décembre 2018, à 19h30.
- Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 11 novembre, une commémoration de l'armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale est organisée :
 - 9h00 : cérémonie au cimetière militaire.
 - 10h00 : office religieux
 - 11h00-11h15 : cérémonie au Monument aux Morts
- Monsieur le Maire rappelle son souhait d'inaugurer les nouvelles décorations de Noël de la Place Du Guesclin, le vendredi 07 décembre 2018.
Il demande si les élus municipaux ont des idées pour organiser l'évènement.
Il précise que l'organisation d'un marché des producteurs locaux le vendredi soir est reportée au printemps 2019 afin d'optimiser son organisation.
Les élus municipaux souhaitent maintenir le moment convivial du « vin chaud » avec les commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.